

**Séance du Conseil de Ville
du 30 novembre 2020, à 19 heures
Halle des Expositions - Procès-verbal no 31 / 2020**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 30 du 28 septembre 2020
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Awet Alem et ses enfants Ezana, Cizana, Eden et Betab Alem
 - Mme Nicoleta Baumgärtner, ses enfants Iona et Andrei Téodorescu, son époux M. Steffen Baumgärtner et leur fille Mia Baumgärtner
 - Mme Tabitha Wanjru Mathys
 - M. Endri Zenuni
 - M. Remo Zoppè et sa fille Chiara Sabrina Zoppè
 - Mme Natalia Zubova et ses enfants Victor et Sophie Lysogor
6. Election de M. Diego Tomaselli, PS, à la Commission de gestion et de vérification des comptes, en remplacement de Mme Carole Frossard
7. Révision du règlement du Conseil de Ville
8. Crédit d'investissement de Fr. 2'096'000.- pour le réaménagement de la rue des Texerans et des espaces publics liés au projet "Posteimmobilier" gérés par la Commune
9. Crédit-cadre 2021-2025 de Fr. 475'000.- TTC pour le remplacement de quatre véhicules d'intervention pour le CRISD
10. Crédit de Fr. 310'000.- pour les interventions à court terme destinées à l'emménagement à la Villa Vermeille des Services CSJL et CSE
11. Développement de l'interpellation 3.02/20 - "Quand le site internet communal deviendra-t-il un outil de communication efficace et convivial ?", PS, M. Marc Ribeaud
12. Développement du postulat 4.04/20 - "Réviser le règlement du marché delémontain", Alternative de gauche, Mme Magali Rohner
13. Développement de la motion 5.12/20 - "Clair-Logis en mains publiques", PS, M. Marc Ribeaud
14. Développement de la motion 5.13/20 - "Appliquons des critères d'adjudication de développement durable", PS, M. Maël Bourquard
15. Réponse à la question écrite 2.09/20 - "Améliorer les accès à Delémont", UDC, Mme Laurence Studer
16. Réponse au postulat 4.01/20 - "Pour la mise en place d'une politique des aînés. (Delémont, une ville où il fait bon prendre sa retraite.)", PLR, M. Michel Friche
17. Réponse au postulat 4.02/20 - "Projet pilote de tarification de la mobilité à Delémont", Alternative de gauche, Mme Céline Robert-Charrue Linder
18. Réponse à la motion interne 5.02/20 - "Utiliser nos jetons de présence pour soutenir le commerce local", PS, M. Jude Schindelholz
19. Divers

1. **COMMUNICATIONS**

M. Rémy Meury, président, ouvre la séance et salue les membres présents, en particulier Mme Pauline Rais, suppléante du groupe PCSI, qui participe à sa première session. Il félicite également les membres du Conseil de Ville qui ont été élus au Parlement jurassien, donne ensuite des instructions concernant le vote électronique et passe la parole à M. Damien Chappuis, maire, pour une information sur le budget 2021.

M. Damien Chappuis, maire, regrette que plusieurs séances, notamment celles de la Commission des finances, ont dû être annulées ou reportées à cause de la crise sanitaire. Ainsi, au vu du retard pris dans ce dossier, le budget 2021 sera présenté au Conseil de Ville lors de sa séance de janvier, et non lors de celle de décembre, ce qui ne devrait pas avoir d'incidence majeure.

2. APPEL

39 membres sont présents.

Conseil de Ville

M. Rémy **Meury**, président, Mme Florine **Jardin**, 1^{ère} vice-présidente, Mme Gaëlle **Frossard**, 2^e vice-présidente, MM. Khelaf **Kerkour** et Pascal **Domont**, scrutateurs.

Mme, M., Iskander **Ali**, Christophe **Badertscher**, Marie **Blandino**, Jeanne **Boillat**, Pierre **Brulhart**, Pierre **Chételat**, Sophie **Chevrey-Schaller**, Patrick **Claude**, Jérôme **Corbat**, Laurent **Crevoisier**, Gaëtan **Farron**, Pierre-Alain **Fleury**, Patrick **Frein**, Michel **Friche**, Christophe **Günter**, Alexandre **Kaiser**, Thierry **Kamber**, Agnès **Maeder**, Suzanne **Maitre-Schindelholz**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Claude **Noirjean**, Marc **Ribeaud**, Céline **Robert-Charrue Linder**, Magali **Rohner**, Jude **Schindelholz**, Tania **Schindelholz**, Annie **Schneider**, Laurence **Studer**, Gabriel **Villemin**.

Sont excusés et remplacés

Mme Camille Borruat est remplacée par M. Jean-François **Gigon**

M. Besim Hoxha est remplacé par M. Maël **Bourquard**

Mme Thérèse Schindelholz est remplacée par Mme Pauline **Rais**

M. Mehmet Suvat est remplacé par M. Diego **Tomaselli**

Sont excusés

MM. Théo Burri, Célien Milani.

Conseil communal

- M. Ernest **Borruat**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

- M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

- Mme Esther **Gelso**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

- Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux

- M. Claude **Schluchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale

Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale

M. Roland **Moritz**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 30 DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal no 30 du 28 septembre 2020 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Christophe Günter, PLR, demande si le nouveau chemin reliant, aux Prés-Roses, la place de compost de la ville au Centre A16 ne pourrait pas être ouvert à la circulation pour quitter les lieux, afin de fluidifier le trafic automobile en période de grande affluence, notamment le samedi. En effet il a subi, comme beaucoup de personnes venant déposer leurs déchets verts, l'engorgement des Vies-Sainte-Catherine où le croisement des voitures est laborieux.

M. Ernest Borruat trouve l'idée excellente et ajoute que l'utilisation de cette desserte de chantier pour quitter la place de compost sera étudiée rapidement, notamment par rapport à la sécurité des utilisateurs. Il s'engage à donner une réponse très vite.

M. Christophe Günter est satisfait.

M. Iskander Ali, PS, souhaite savoir si l'application choisie par la Municipalité, destinée au paiement du parcage, présente les mêmes avantages que Parkingpay, qui permet de payer le temps d'utilisation effectif.

M. Damien Chappuis, maire, explique que lors du remplacement des horodateurs, deux entreprises étaient en concurrence, chacune avec une application de paiement différente. Ainsi, Prestopark est utilisé à Delémont et ne permet effectivement pas de payer le temps effectif. Cependant, l'argent déboursé n'est pas perdu et est récupéré lors du stationnement suivant. Prestopark passera à Parknow dans un avenir proche et permettra d'utiliser l'application Twint pour ne dépenser que l'argent exactement nécessaire par rapport au temps d'utilisation de la place de parc.

M. Iskander Ali est satisfait.

Mme Florine Jardin, PCSI, constate qu'il n'est pas rare, sur les chemins forestiers, que les piétons ou les vététistes soient mis en danger par les adeptes du vélo électrique. Elle demande si le Département UETP

pense mettre en place une action préventive afin d'éviter des accidents, pensant en particulier à des panneaux indicateurs mettant en garde les usagers, quels qu'ils soient.

M. Ernest Borruat confirme que le Service UETP prend en charge, via des séances et des tables rondes, la résolution des problèmes liés à une partie de la pratique du vtt. Pour ce qui est relatif à la catégorie des vtt 25 km/h, une immense majorité des pratiquants est rattachée à un club et adopte une charte de bonne conduite. La Commission nature et paysage a renoncé à lancer en mars dernier un concept de communication, qui aurait dû être maintenu au vu du succès remporté par les activités de plein air durant le semi-confinement. La commission envisageait plutôt des messages d'utilisation, ou de non-utilisation, de certains sentiers à caractère sensible pour la nature. La prochaine campagne de communication contiendra un message pour signaler l'interdiction faite aux vélos électriques 45 km/h de circuler en forêt et rappellera, par des panneaux et la distribution de flyers, les principes de respect envers les piétons et la priorité à accorder.

Mme Florine Jardin est satisfaite.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, se réjouit de l'avancement du projet de déchèterie. Elle s'inquiète toutefois du temps de vacance qui risque de se produire au SEOD, suite à la démission de son président, et se demande si la nouvelle organisation de ce syndicat peut retarder le projet de déchèterie.

M. Ernest Borruat, qui fait partie du bureau du SEOD, indique qu'une postulation à l'interne du bureau a été faite pour remplacer le président, ce qui assurera la continuité du processus engagé. Ainsi la 4^e étape de l'étude consacrée au centre de collecte et de valorisation des déchets permettra de choisir son implantation, que M. Borruat espère être à Delémont. Il assure que la Ville aura un centre de collecte et de valorisation des déchets soit individuel, soit intercommunal - une autre grande commune étant intéressée - soit avec le SEOD. Ce dernier reprendrait le terrain avec une convention, encore à établir, en compensation des efforts fournis par la Ville pour pouvoir le mettre en zone UAI.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz est satisfaite.

M. Jean-François Gigon, PDC-JDC, rappelle que l'on peut voter par correspondance, se rendre personnellement au bureau de vote, ou déposer son enveloppe dans les boîtes aux lettres spécialement aménagées pour le vote anticipé à l'Hôtel de Ville. M. Gigon demande si une troisième boîte pourrait être installée au guichet commun des polices cantonale et municipale, situé près de la gare, pour les citoyens du sud des voies, les habitants du secteur et les pendulaires.

M. Damien Chappuis, maire, précise que les boîtes aux lettres de l'Hôtel de Ville sont vidées quatre fois par jour et qu'elles doivent être situées sur des bâtiments sécurisés, ce qui serait effectivement le cas de l'endroit proposé par M. Gigon. Cependant, le Conseil communal n'a pas la volonté d'installer des boîtes aux lettres ailleurs. M. Chappuis rappelle que les gens ayant des difficultés à se déplacer peuvent, dans des cas extrêmes, faire appel aux services de la Municipalité et que l'on peut également voter par envoi postal.

M. Jean-François Gigon est partiellement satisfait.

M. Patrick Frein, PDC-JDC, rappelle que dans le but de permettre une meilleure densification du bâti, le règlement communal des constructions permet désormais aux propriétaires, notamment, de construire plus haut et plus grand. Par exemple, une maison familiale à un étage peut être remplacée par un immeuble de 2, voire 3 étages, ceci parfois au détriment du voisinage. M. Frein demande des renseignements quant au nombre de séances de conciliation qui ont eu lieu jusqu'à ce jour concernant les distances à la limite et la hauteur des bâtiments, en lien avec le nouveau règlement de construction.

M. Ernest Borruat n'est pas à même de donner une statistique précise des problématiques liées à la distance et à la hauteur. Le règlement postule effectivement une augmentation de la densité, un changement de paradigme total. Un seul cas a été abordé par le Conseil communal, consécutif à une opposition non retirée, concernant une autorisation de construire conforme au nouveau règlement. C'est la preuve que la procédure de conciliation a du sens et que, la plupart du temps, des aménagements sont convenus entre propriétaires pour parvenir à un accord. M. Borruat concède que le règlement communal des constructions suscite des interrogations et un certain travail en séances de conciliation. Il relève cependant que les problèmes portent aussi sur des problématiques de bruit, désormais liées à des pompes à chaleur, ou à des constructions légères liées à des petits permis.

M. Patrick Frein est satisfait.

5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

DECISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de
- M. Awet Alem et ses enfants Ezana, Cizana, Eden et Betab Alem

- Mme Nicoleta Baumgärtner, ses enfants Iona et Andrei Téodorescu, son époux M. Steffen Baumgärtner et leur fille Mia Baumgärtner
 - Mme Tabitha Wanjru Mathys
 - M. Endri Zenuni
 - M. Remo Zoppè et sa fille Chiara Sabrina Zoppè
 - Mme Natalia Zubova et ses enfants Victor et Sophie Lysogor
- sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. ELECTION DE M. DIEGO TOMASELLI, PS, À LA COMMISSION DE GESTION ET DE VÉRIFICATION DES COMPTES, EN REMPLACEMENT DE MME CAROLE FROSSARD

M. Diego Tomaselli, PS, quitte la salle.

DECISION : M. Diego Tomaselli est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes, en remplacement de Mme Carole Frossard, par 37 voix, sans avis contraire.

7. RÉVISION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL DE VILLE

Mme Florine Jardin, PCSI, en sa qualité de présidente de la Commission spéciale de révision du règlement du Conseil de Ville, présente le nouveau règlement découlant de deux motions et adresse ses remerciements aux membres de la commission ainsi qu'à la Chancellerie pour leur travail. Les modifications ne touchent pas à l'organisation du Conseil de Ville à proprement dit et la grande majorité d'entre elles ont été acceptées à l'unanimité. En particulier, la commission a décidé de conserver la pratique cantonale et communale, soit faire figurer en préambule la mention indiquant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes. De plus, l'article 4 traitant de la rémunération n'est plus détaillé afin que ce sujet ne soit déterminé que dans le règlement relatif aux indemnités, jetons de présence et vacations. L'acceptation de cette disposition induira une modification dudit règlement par le Bureau du Conseil de Ville. Mme Jardin détaille les autres modifications, en particulier le préavis écrit du Conseil communal s'agissant des motions et postulats, en vue d'une meilleure préparation des groupes non représentés à l'Exécutif. De plus, cette autorité disposera d'un délai d'une année pour exécuter une motion. La réalisation de chaque motion et postulat fera l'objet d'un rapport écrit. S'agissant des questions orales, la Commission propose de limiter le temps de parole d'une question à une minute et celui de la réponse à deux minutes, tout en renonçant à instaurer un tournus entre partis. Finalement, l'entrée en vigueur du nouveau règlement est fixée au 1^{er} janvier 2020. Des schémas compléteront le document une fois toutes les dispositions acceptées. En dernier lieu, Mme Jardin indique que la Commission, ayant eu connaissance de certaines propositions des partis, suggère trois modifications en comparaison de son document initial, notamment la durée des interventions, la motion d'ordre et le déroulement des discussions.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, propose de scinder l'article 10 - Secrétariat en deux phrases, pour plus de clarté. Leur teneur serait la suivante : "La responsabilité du secrétariat du Conseil de Ville incombe à la Chancellerie communale qui est tenue d'assister aux séances du Conseil de Ville et du Bureau. La Chancellerie a voix consultative aux séances du Bureau."

Mme Florine Jardin informe que si cette formulation peut sembler plus claire, la Commission maintient tout de même sa proposition initiale, le mot "celles" renvoyant aux séances.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, demande à Mme Jardin de confirmer ses propos, notamment que la proposition du groupe PCSI recouvre l'idée de la commission mais qu'elle maintient sa propre formulation, sans l'expliquer.

Mme Florine Jardin répète que la commission maintient sa proposition de base, avec la mention "celles", qui se rapporte au mot "séances".

M. Rémy Meury, président, précise que, pour tous les votes sur cet objet, l'acceptation de la proposition initiale de la commission devra être votée avec la touche 1 contre la touche 2 en faveur de la contre-proposition.

DECISION : la proposition initiale de la Commission à l'article 10, avec la teneur la suivante : "La responsabilité du secrétariat du Conseil de Ville incombe à la Chancellerie communale qui est tenue d'assister aux séances du Conseil de Ville et du Bureau, avec voix consultative à celles du Bureau." est acceptée par 23 voix contre 15 en faveur de la proposition du groupe PCSI.

M. Jude Schindelholz, PS, à l'article 22 - Maintien de l'ordre, suggère l'ajout d'une phrase entre la première et la seconde, avec la teneur suivante : "Si nécessaire, le président fait évacuer les perturbateurs.". Cette disposition figure dans le règlement actuel et assure une sécurité au président dans sa marge de manœuvre en cas de troubles.

M. Alexandre Kaiser, PCSI, s'agissant de la même disposition, rappelle les événements tragiques survenus à Zoug il y a quelques années et suggère de maintenir la présence policière, en particulier dans les temps actuels. Toutefois, le groupe accepterait que les tâches attribuées au service de police soient complétées par le contrôle d'identité par exemple, notamment pour les personnes externes.

M. Rémy Meury, président, invite M. Kaiser à proposer un texte précis.

M. Alexandre Kaiser, PCSI, après discussion, propose de conserver la formulation du règlement actuel.

Mme Florine Jardin informe que la commission maintient sa proposition initiale, étant donné que si le président veille au maintien de l'ordre pendant les séances, il a de fait la possibilité de faire évacuer les perturbateurs. Par ailleurs, la commission a choisi de supprimer la présence automatique de la Police, étant donné qu'aucun agent n'a été amené à intervenir ces dernières années. Si la présence policière garantit une certaine sécurité, cette disposition relève aussi d'une question de responsabilité communale. Ainsi, la commission maintient sa proposition initiale.

M. Rémy Meury, président, informe que, lors du vote, il opposera la proposition du groupe socialiste "Le président veille au maintien de l'ordre pendant les séances. Si nécessaire, le président fait évacuer les perturbateurs. Au besoin il peut se faire assister d'un agent de la police municipale" à celle du groupe PCSI "Un huissier, le commissaire ou un agent, veille au maintien de l'ordre pendant la durée des débats."

M. Pierre Chételat, PLR, s'interroge sur l'obligation d'opposer ces deux variantes, vu qu'elles peuvent être complémentaires car non contradictoires.

M. Rémy Meury, président, invite M. Chételat à soumettre un troisième amendement en présentant un texte qui les cumule.

M. Pierre Chételat, PLR, demande une suspension de séance.

DECISION : la suspension de séance est acceptée.

M. Rémy Meury, président, donne lecture de la proposition du groupe PLR comme suit : "1 Le président veille au maintien de l'ordre pendant les séances. Si nécessaire le président fait évacuer les perturbateurs. 2 Le président se fait assister d'un agent de la police municipale."

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, rapporte que son groupe retire sa proposition.

M. Jude Schindelholz, PS, informe que son groupe retire sa proposition.

DECISION : la proposition du groupe PLR à l'article 22, avec la teneur suivante : "1 Le président veille au maintien de l'ordre pendant les séances. Si nécessaire le président fait évacuer les perturbateurs. 2 Le président se fait assister d'un agent de la police municipale." est acceptée par 25 voix contre 13 en faveur de la proposition initiale.

M. Marc Ribeaud, PS, concernant l'article 18 - Quorum, souhaite le maintien de l'appel nominal, qui n'engendre que peu de temps. Il suggère de formuler l'alinéa 3 comme suit : "Le nombre de conseillers présents est établi par appel nominal au début de la séance et communiqué par le président au Conseil de Ville. En cours de séance, les membres signent la liste de présence. L'appel est répété si, au cours de la séance, des doutes surgissent quant au quorum."

Mme Florine Jardin confirme que la commission, par gain de temps, propose une suppression de l'appel nominal, d'autant qu'une liste de présence est établie. Elle maintient sa proposition initiale.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, est favorable à l'appel nominal, vu que le gain de temps est minime. A titre personnel, il souligne son utilité.

DECISION : la proposition du groupe socialiste de formuler l'article 18 alinéa 3 comme suit : "Le nombre de conseillers présents est établi par appel nominal au début de la séance et communiqué par le président au Conseil de Ville. En cours de séance, les membres signent la liste de présence. L'appel est répété si, au cours de la séance, des doutes surgissent quant au quorum." est acceptée par 28 voix contre 10 en faveur de la proposition initiale.

M. Jude Schindelholz, PS, concernant l'article 27 - Durée des exposés et forme de la discussion et d'autres dispositions relatives au temps de parole, relève que la limitation de la durée des exposés vise à réduire la durée des débats. Toutefois, s'il admet que les séances sont trop longues, elles résultent d'ordres du jour très chargés. Une solution serait de prévoir une ou deux séances supplémentaires par année. De plus, les temps de parole limités à deux, trois ou cinq minutes compliquent la tâche du président, n'est pas confortable

pour les orateurs et impliquera de nombreux coupages de parole. Aussi, il suggère d'uniformiser la durée des exposés à dix ou cinq minutes, à décider par le Conseil de Ville. M. Schindelholz souhaite que le Législatif ne soit pas une chambre d'enregistrement où toutes les décisions se prennent en groupe, sans développement des idées. Il suggère donc la formulation de l'article 27 alinéa 1 comme suit : "La durée des exposés est limitée à 10 minutes (ou 5 minutes). Elle peut être prolongée sur décision du Conseil de Ville."

M. Rémy Meury, président, prend note de cette proposition avec une limitation à 10 minutes. Par ailleurs, il met en exergue le fait que cette proposition impacte de fait les articles 40 alinéa 3, 43 alinéa 3, 43 alinéa 6, 44 alinéa 5, 46 alinéa 2, 48 alinéa 2, qui ne feront pas l'objet d'un vote s'agissant du temps de parole.

Mme Florine Jardin estime préférable de prévoir un temps de parole identique. La commission se rallie donc à la proposition du groupe socialiste, à condition que la durée spécifiée à l'article 27 alinéa 1 soit de cinq minutes, ce qui vise à être concis. Cette modification implique également une modification de l'intitulé de l'article 27, c'est-à-dire "Durée des exposés".

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, demande confirmation que la proposition socialiste limite le temps de parole, par exemple à cinq minutes, et que le Conseil de Ville, au cas par cas, peut prolonger cette durée.

M. Jude Schindelholz, PS, rappelle que le règlement actuel prévoit déjà une limitation du temps de parole qui peut être prolongé sur décision du Législatif. M. Schindelholz suggère de maintenir cette notion.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, informe que cette proposition lui convient.

M. Rémy Meury, président, répète les deux amendements proposés ; celui du groupe socialiste stipule que "La durée des exposés est limitée à dix minutes. Elle peut être prolongée sur décision du Conseil de Ville.", et celui de la commission, avec la formulation suivante : "La durée des exposés est limitée à cinq minutes, elle peut être prolongée sur décision du Conseil de Ville."

DECISION : **l'amendement de la commission de formuler l'article 27 alinéa 1 comme suit : "La durée des exposés est limitée à cinq minutes. Elle peut être prolongée sur décision du Conseil de Ville." est acceptée par 27 voix contre 12 en faveur de celui du groupe socialiste.**

DECISION : **l'amendement de la commission de formuler l'article 27 alinéa 1 comme suit : "La durée des exposés est limitée à cinq minutes. Elle peut être prolongée sur décision du Conseil de Ville." est acceptée par 36 voix contre 1 en faveur de la proposition initiale de la commission.**

Mme Florine Jardin indique qu'à l'article 30 - Motion d'ordre, la Commission accepte de modifier l'alinéa 2 comme suit : "Après discussion, la motion d'ordre est liquidée sur-le-champ. ...".

M. Maël Bourquard, PS, informe que son groupe, souhaitant également une modification en ce sens, se rallie à cette proposition émanant de la commission.

DECISION : **l'amendement de la commission de formuler l'article 30 alinéa 2 comme suit : "Après discussion, la motion d'ordre est liquidée sur-le-champ. ..." est acceptée par 36 voix contre 2 en faveur de la proposition initiale de la commission.**

M. Jude Schindelholz, PS, aux articles 39 alinéa 7, 43 alinéa 6 et 44 alinéa 5, propose de simplifier le déroulement de la discussion. A son sens, chacun peut s'exprimer dans la discussion, y compris l'auteur. S'en suit la clôture de la discussion où le Conseil communal peut s'exprimer et une ultime prise de parole, si souhaitée, par l'auteur. Il suggère donc la formulation suivante : "Après la clôture de la discussion, le Conseil communal peut s'exprimer une dernière fois, l'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'auteur."

Mme Florine Jardin soumet l'amendement de la commission de modifier l'article 39 alinéa 7 sur le modèle des articles 43 alinéa 6 et 44 alinéa 5 en précisant qu'après la discussion générale, l'auteur peut répliquer, le Conseil communal aussi. Toutefois, elle refuse la proposition du groupe socialiste de stipuler qu'après la clôture de la discussion, le Conseil communal peut s'exprimer une dernière fois. En effet, l'idée est que quand un conseiller de ville dépose un objet, la procédure prévoit le développement par l'auteur, la réponse du Conseil communal puis l'ouverture de la discussion générale, avec participation ou non de l'auteur. Une fois la discussion générale achevée, l'auteur doit pouvoir répliquer une fois, le Conseil communal aussi et finalement enfin, s'il le souhaite, l'auteur peut clore la discussion. La commission maintient donc sa formulation, tout en acceptant d'ajouter le texte suivant à l'article 39 alinéa 7 : "Après la discussion générale, l'auteur peut répliquer, ...".

M. Rémy Meury, président, répète les deux amendements proposés, celui du groupe socialiste : "Après la clôture de la discussion, le Conseil communal peut s'exprimer une dernière fois. L'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'auteur." et celui de la commission : "Après la discussion générale, l'auteur peut répliquer, le Conseil communal aussi. L'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'auteur. Ensuite la discussion est close."

DECISION : l'amendement de la commission de formuler l'article 39 alinéa 7 comme suit : "Après la discussion générale, l'auteur peut répliquer, le Conseil communal aussi. L'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'auteur. Ensuite la discussion est close." est acceptée par 28 voix contre 11 en faveur de celui du groupe socialiste.

DECISION : l'amendement de la commission de formuler l'article 39 alinéa 7 comme suit : "Après la discussion générale, l'auteur peut répliquer, le Conseil communal aussi. L'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'auteur. Ensuite la discussion est close." est acceptée par 33 voix contre 5 en faveur de la proposition initiale de la commission.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, propose d'ajouter à l'article 45 - Traitement de la question orale, un alinéa indiquant que "Le Bureau veille à une répartition équitable des questions orales.", en cas de contestations quant à l'ordre des groupes.

Mme Florine Jardin indique que la commission a renoncé à instaurer d'office un tournus, en renonçant à légiférer sur une pratique qui n'engendre aucun problème. Elle maintient donc sa proposition initiale.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, se rallie à la proposition du groupe PCSI, selon la pratique instaurée au Parlement.

DECISION : la proposition initiale de la commission est acceptée par 20 voix contre 18 en faveur de celle du groupe PCSI.

M. Maël Bourquard, PS, à l'article 54 - Ordre des votations, s'interroge sur la formulation de l'alinéa 3 et suggère le texte suivant : "Lorsqu'il y a plusieurs propositions d'amendements, elles sont opposées et mises aux voix ensemble et chaque conseiller de ville ne peut voter que pour une de ces propositions. On procède de même pour les sous-amendements."

Mme Florine Jardin relève que la proposition du groupe socialiste est une reformulation du texte. Aussi, la commission maintient sa proposition initiale.

M. Marc Ribeaud, PS, estime que cette proposition vise à lever toute ambiguïté et lui semble plus appropriée.

DECISION : la proposition initiale de la commission est acceptée par 22 voix contre 16 en faveur de celle du groupe socialiste.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, revenant à la motion interne 5.02/20 - Utiliser nos jetons de présence pour soutenir le commerce local", en raison des difficultés rencontrées par les commerçants en période de COVID-19, se dit scandalisé par le fait que le Législatif ait disposé de ses jetons de présence. A titre personnel, il indique ne pas être intéressé par ces bons et souhaite faire ses achats où il le souhaite.

M. Rémy Meury, président, infirme les propos de M. Corbat et précise que le règlement du Conseil de Ville ne prévoit aucune disposition en ce sens. Toutefois, le point 18 du présent ordre du jour prévoit la réponse à la motion en question et M. Meury l'invite à intervenir dans ce cadre.

DECISION : la révision du règlement du Conseil de Ville est acceptée par 38 contre 1.

8. **CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 2'096'000.- POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES TEXERANS ET DES ESPACES PUBLICS LIÉS AU PROJET "POSTEIMMOBILIER" GÉRÉS PAR LA COMMUNE**

M. Ernest Borruat relève que ce crédit a pour objectif d'imaginer les travaux à réaliser aux alentours du projet Posteimmobilier, pour cette entrée en ville depuis le secteur de la gare. Il faut tenir compte du fait que le sous-sol est occupé par un très grand local contenant un serveur de télécommunication et de l'obligation de faire passer des réseaux souterrains pour desservir les immeubles. L'espace naturel en pleine terre à disposition est ainsi réduit à sa plus simple expression. L'intégration dans le message du chapitre 7 relatif au plan climat est un ajout important lié à la lutte contre le réchauffement climatique. Partout où le sol naturel présente des possibilités, des arbres en pleine terre dans de grandes cuvettes seront plantés, en favorisant les espèces locales adaptées au réchauffement climatique. De plus des arbres de taille moyenne seront placés dans de grands pots, un système d'évaporation des eaux de surface assurera un climat agréable et un point d'eau sera installé. Finalement, un grand soin sera apporté à l'éclairage de ce lieu de passage. M. Borruat rappelle que le message a fait l'objet de deux lectures par le Conseil communal et les Commissions des finances, de l'énergie et des eaux, ainsi que de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, qui l'ont préavisé favorablement.

M. Pierre Chételat, PLR, souhaite connaître les acteurs de la démarche participative ainsi que les parties prenantes à la convention qui règle l'usage du futur passage depuis la gare, convention dont découle la présente demande de crédit. Il relève également que le crédit a une précision de +/- 10 %, et pourrait donc dépasser la compétence du Conseil de Ville. Il se pose aussi des questions sur le taux d'occupation du sol,

qui désormais doit être minimal, sur le montant des servitudes qui doivent encore être établies et aurait souhaité que le Conseil de Ville en soit informé. Malgré ces remarques, M. Chételat conclut en indiquant que le PLR acceptera le message.

M. Grégoire Monin, PS, indique que le groupe socialiste acceptera ce message. En effet, il faut profiter des synergies offertes par cet important chantier pour investir dans la remise à neuf des infrastructures publiques existantes et même, dans le cas présent, pour investir dans l'aménagement de nouveaux espaces publics au centre-ville. M. Monin relève que les interventions prévues aujourd'hui ne peuvent que tenir compte des autorisations accordées antérieurement à la Poste et des contraintes constructives locales, par exemple la présence d'éléments construits en sous-sol. Des réflexions ont été menées pour verdir tout ce qui peut l'être, y compris avec des arbres en pots ou en cuvettes, et il semble impossible d'introduire plus de végétation dans le projet. Le groupe socialiste le regrette et espère que les futures réalisations en ville tiendront compte du réchauffement climatique. M. Monin conclut en saluant la création d'un passage piétonnier qui reliera les gares ferroviaire et routière au centre-ville et à la Vieille Ville, en passant par le pont de la Maltière, et qui s'étendra, après la construction d'une nouvelle passerelle par-dessus les voies ferrées, aux quartiers sud.

M. Patrick Frein, PDC-JDC, informe que le groupe PDC-JDC acceptera ce message, tout en déplorant le manque de verdure et de zones ombragées. A titre personnel, en tant que commerçant du quartier de la gare, il aimerait avoir des précisions concernant le nombre de places de parc mises à disposition, qui ne compenseront manifestement pas la suppression de l'ancien parking, ce qu'il regrette.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, rapporte que son groupe soutiendra ce projet. Elle tient à souligner le travail des commissions, qui ont amélioré l'aménagement extérieur de ce secteur lors de la deuxième lecture du message.

M. Ernest Borruat, qui n'a pas suivi le dossier depuis le début, souligne sa totale confiance envers son service concernant les conventions et les déclarations d'intention convenues au départ du projet immobilier, qui doivent encore être enregistrées auprès du Registre foncier. Il informe que 20 places de parc seront offertes en permanence au public durant les heures d'ouverture des magasins, via un contrôle des accès. Finalement, il se déclare aussi satisfait que Mme Rohner de l'ajout d'un chapitre consacré au plan climat, après la première lecture du message en commission.

M. Grégoire Monin, PS, relève que le point concernant l'énergie précise entre autres que les déchets récoltés seront recyclés dans la mesure du possible et regrette que le plan climat n'apporte pas toutes les réponses que l'on peut en attendre.

M. Ernest Borruat admet la problématique soulevée et souligne qu'un éclairage très favorable du point de vue de l'utilisation de l'énergie sera mis en place.

DECISION : le crédit d'investissement de Fr. 2'096'000.- pour le réaménagement de la rue des Texerans et des espaces publics liés au projet "Posteimmobilier" gérés par la Commune est accepté par 38 voix, sans avis contraire.

9. **CRÉDIT-CADRE 2021-2025 DE FR. 475'000.- TTC POUR LE REMPLACEMENT DE QUATRE VÉHICULES D'INTERVENTION POUR LE CRISD**

M. Damien Chappuis, maire, détaille le message. A l'heure actuelle, il regrette qu'il n'ait pas été possible de choisir des véhicules à propulsion écologique par exemple, pour les engins électriques, à cause du temps de recharge des batteries. Cependant, il sera demandé à l'adjudicateur de rester attentif aux dernières évolutions et de les prendre en considération le moment venu. M. Chappuis conclut en indiquant que la Commission de surveillance du CRISD, la Commission de la mairie et la Commission des finances ont préavisé favorablement ce message.

DECISION : le crédit-cadre 2021-2025 de Fr. 475'000.- TTC pour le remplacement de quatre véhicules d'intervention pour le CRISD est accepté à l'unanimité, par 39 voix.

10. **CRÉDIT DE FR. 310'000.- POUR LES INTERVENTIONS À COURT TERME DESTINÉES À L'EMMÉNAGEMENT À LA VILLA VERMEILLE DES SERVICES CSJL ET CSE**

M. Ernest Borruat détaille le message et précise qu'un seul appel d'offres local sera lancé pour le mobilier. Un rabais substantiel est ainsi attendu, ce qui devrait laisser une bonne marge par rapport aux Fr. 90'000.- budgétisés. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour le négociateur et souligne que le gain ne sera pas reporté sur un autre poste. Concernant les travaux, il indique que la durée de vie des peintures est de huit ans et celle des parquets de dix ans. Ainsi, plutôt que de faire des rafraîchissements dans quelques années, le Conseil communal a choisi de confier les travaux à des entreprises locales, à un moment où elles en ont un grand besoin. Cet investissement sera une des touches finales des efforts en matière de soutien à l'économie

locale en cette fin d'année. Finalement, M. Borruat indique que la Commission UETP a préavisé favorablement ce message.

M. Maël Bourquard, PS, souligne l'opportunité de faire cohabiter les deux services et d'ainsi pouvoir développer des synergies. Quant aux charges de fonctionnement, elles seront légèrement inférieures après l'emménagement à la Villa Vermeille, soit Fr. 85'000.- par année contre Fr. 90'000.- actuellement. Pour ces raisons, le groupe socialiste acceptera ce message.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, indique que son groupe soutiendra sans réserve le déménagement des deux services communaux. Tant financièrement qu'au niveau des synergies possibles, l'occasion est intéressante, d'autant plus avec les garanties données par M. Borruat de confier les travaux à des entreprises locales.

M. Pierre Chételat, PLR, revient sur les différentes dépenses consacrées à l'achat de la Villa Vermeille et à l'adaptation de ses locaux pour l'APEA, ainsi qu'à celles consacrées au bâtiment de la rue du 23-Juin 13. Il s'étonne également qu'après seulement huit ans d'utilisation il y ait lieu de refaire des travaux et se demande si l'ancien locataire ne pourrait pas en prendre en charge une partie. Que la reprise de l'investissement initial du Canton se fasse de façon linéaire l'interpelle aussi, de même que la reprise des éléments installés dans l'intervalle et, surtout, les Fr. 90'000.- consacrés au mobilier, pour seulement dix personnes. Enfin, la mention du préavis favorable de la Commission UETP l'étonne, puisqu'elle s'est prononcée par 3 voix pour, 3 voix contre et une abstention.

Mme Laurence Studer, UDC, revenant à la rupture de bail, souhaite savoir si cela vient de la part du Canton ou de la Commune. Elle regrette que la Municipalité reprenne une partie de l'investissement du Canton et s'étonne des montants des travaux. A son avis, seuls des rafraîchissements devraient être faits, ce qui permettrait d'économiser quelques dizaines de milliers de francs, surtout en cette période difficile.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, regrette la présentation de la grille d'évaluation du plan climat, dans ce message comme dans d'autres. Elle souhaite notamment que les réponses aux critères soient plus détaillées et suggère de raccourcir les titres, plutôt indigestes.

M. Grégoire Monin, PS, confirme que la Commission UETP, dont il est le président, a préavisé ce message par 3 voix contre 3 voix et une abstention. La mention du préavis favorable est à son sens un peu exagérée.

M. Ernest Borruat rappelle que, concernant l'achat du mobilier, il a été budgétisé au prix du catalogue et qu'un rabais substantiel est attendu. Il indique que c'est le Canton qui a rompu le bail. Concernant les investissements effectués par le locataire, une convention a été établie, tout comme cela a été le cas lorsque le Gros-Seuc a été logé temporairement dans le bâtiment de Strate-J. Ainsi, les investissements du Canton doivent être repris puisqu'ils n'ont pas été utilisés durant toute la durée qui était prévue. Concernant le plan climat, M. Borruat prend note des remarques de Mme Rohner et les transmettra à son service.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, dépose une motion d'ordre, ne sachant pas si, en qualité d'employé de l'un des services cités, il peut voter.

M. Rémy Meury, président, indique que cette question aurait dû intervenir au début du débat et que M. Corbat aurait peut-être dû se récuser.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, informe qu'il ne votera pas.

DECISION : le crédit de Fr. 310'000.- pour les interventions à court terme destinées à l'emménagement à la Villa Vermeille des Services CSJL et CSE est accepté par 27 voix contre 7.

11. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.02/20 - "QUAND LE SITE INTERNET COMMUNAL DEVIENDRA-T-IL UN OUTIL DE COMMUNICATION EFFICACE ET CONVIVIAL ?"**, PS, M. MARC RIBEAUD

M. Marc Ribeaud, PS, rappelle que cela fait cinq ans que, par diverses interventions, les membres du Conseil de Ville ou la CGVC demandent une mise à jour du site internet de la Commune. Il s'agit de repenser et rafraîchir le fond et la forme du site, de définir son contenu, de faire le lien avec les réseaux sociaux et de faciliter l'accès aux informations sur la vie de la Commune, en bref d'en faire un instrument d'échanges entre citoyens et services communaux. L'engagement d'une personne chargée de la communication permet à la Municipalité de disposer des compétences nécessaires pour mettre rapidement en place un site rénové avec, notamment, un archivage informatique fiable, un mode de recherche performant avec triage par thème et date, un nœud de communication de et vers les réseaux sociaux, un portail ouvert aux habitants où poser directement ses questions et un intranet pour les membres du Conseil de Ville, voire des commissions communales, leur permettant d'avoir accès rapidement aux documents et d'avoir plus de temps pour prendre leurs décisions. M. Ribeaud revient sur l'annonce faite en août informant de l'étude d'une application smartphone pour que les citoyens puissent dénoncer ou prévenir l'administration d'irrégularités, par exemple celles concernant les ordures, qui permettrait aux services communaux de réagir rapidement. Cette application, si elle est réalisée, devrait également figurer sur le site.

M. Damien Chappuis, maire, revient sur les applications citoyennes et confirme leur étude conjointe, avec le Canton ou l'Association jurassienne des communes. Malgré la ferme volonté de tous de les créer, l'aspect financier de leur développement ralentit le processus. Le renouvellement du site a malheureusement été retardé par la crise sanitaire, mais c'est un dossier prioritaire de la chargée de communication engagée en août dernier, tout comme la refonte du journal de la Ville, le *Delémont.ch*. Ainsi, la réalisation du site internet, tout comme la validation de la maquette, sont en cours. Son architecture a été définie, reste à revoir complètement son contenu. Des phases de test devront encore être effectuées et le site devrait être opérationnel en mars-avril 2021. Il faudra donc remplacer entièrement son contenu et y insérer des mots-clés ce qui permettra, notamment par un module de recherche spécifique, d'accéder aux documents du Conseil de Ville. Le site a également été repensé pour être plus attractif, faciliter l'accès à l'information pour tout un chacun et être accessible par smartphone. De plus, il sera intégré dans la stratégie globale de communication de la Ville et lié au développement à venir des réseaux sociaux. Concernant le portail ouvert aux habitants, l'option a été étudiée mais M. Chappuis craint une surcharge de travail pour répondre à l'ensemble des interrogations de la population. Ainsi, dans un premier temps, une rubrique du *Delémont.ch* permettra aux citoyens de faire un retour sur certains domaines spécifiques. Finalement, M. Chappuis indique qu'il n'y a pas de volonté claire de mettre à disposition du Conseil de Ville un intranet. Cependant, des retours de la part des membres du Législatif, ou des commissions concernées, sont souhaités par rapport à la création de plate-formes d'échanges, avec un serveur dédié, avec login, mot de passe, etc., où seront déposés les documents ad hoc. Actuellement, c'est la solution privilégiée.

M. Marc Ribeaud, PS, est satisfait.

12. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.04/20 - "RÉVISER LE RÈGLEMENT DU MARCHÉ DELÉMONTAIN", ALTERNATIVE DE GAUCHE, MME MAGALI ROHNER

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, relève que la responsabilité de l'attribution et de la répartition des places aux marchés et aux foires incombe à la Police municipale. Le marché s'est, en 2020, étendu à toute la Vieille Ville, ce qui permettrait à priori à un nombre bien plus grand de marchands et forains d'animer cet espace, pourtant ce n'est pas le cas. Au-delà de l'incidence du Covid, d'autres problèmes subsistent : difficulté de s'inscrire à temps, critères peu clairs d'admission, difficulté de réserver les places sur le long terme, privilèges liés à d'anciens usages. Le règlement général de police, sur le point d'être complètement remis à jour, donne des précisions qui sont pour la plupart périmées sur le fonctionnement des foires et des marchés et doit être réactualisé. Ce serait aussi l'occasion d'y intégrer les préoccupations actuelles, par exemple des critères éthiques, sociaux ou environnementaux par rapport aux types de commerces autorisés, ou de marchandises proposées et à leur provenance. Une ONG pourrait être exonérée de la taxe, les marchés ou les foires animés par de la musique vivante ou des activités artisanales, et la fermeture d'une partie de la Vieille Ville aux voitures envisagée.

M. Claude Schluchter informe de l'acceptation du postulat. Ainsi les articles consacrés aux foires et marchés seront supprimés du règlement de police et une ordonnance, de compétence du Conseil communal, y sera consacrée. Concernant la révision du règlement de police, la Commission de la mairie a déjà reçu des informations et une première lecture du document devrait se faire dans le courant du premier semestre 2021. La disposition des marchés en Vieille Ville fait également partie des réflexions en cours. M. Schluchter confirme que les critères éthiques, notamment environnementaux, seront pris en compte. L'animation des marchés, qui pourrait se révéler onéreuse s'il devait y en avoir deux par semaine, sera également étudiée. Quant à la fermeture partielle et momentanée de la Vieille Ville, tout le monde doit y trouver son compte, ce qui nécessitera encore des discussions avec tous les partenaires impliqués.

Mme Laurence Studer, UDC, demande à ce que les familles, grâce à qui le marché existe encore aujourd'hui, prennent également part au processus de révision du règlement.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, abonde dans le sens de Mme Studer et propose que soit organisée une démarche participative, un sondage ou un appel à opinion afin de rassembler les avis de tous ceux intéressés et engagés dans les marchés, et des commerçants.

M. Claude Schluchter prend note de ces remarques judicieuses et pense que l'on pourra intégrer non seulement les marchands, mais les associations et les commerçants au processus.

DECISION : le postulat 4.04/20 - "Réviser le règlement du marché delémontain", Alternative de gauche, Mme Magali Rohner, est accepté par 33 voix contre 1.

13. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.12/20 - "CLAIR-LOGIS EN MAINS PUBLIQUES", PS, M. MARC RIBEAUD

M. Marc Ribeaud, PS, rappelle que Clair-Logis est actuellement propriétaire du bâtiment de la route de la Mandchourie. Il y a quatre ans le peuple a approuvé le renouvellement du droit de superficie pour y construire un nouveau bâtiment en partenariat avec un investisseur privé et une banque régionale. En 2017 un projet a été développé avec la société Gestiparcs Immobilier. Conséquence de cette nouvelle collaboration, la

Fondation Clair-Logis deviendra locataire du nouveau bâtiment propriété de la société Gestiparcs qui, elle, bénéficiera du droit de superficie octroyé par la Municipalité. Le groupe socialiste s'inquiète de la location annuelle du bâtiment, de l'ordre du million de francs, soit, par pensionnaire, Fr. 1'250.- par mois pour le logement seul. De plus, les établissements privés ont tendance à transférer une grande part des revenus aux propriétaires sous forme de dividendes, au détriment des salariés, notamment de ceux au bas de l'échelle. Enfin, les propriétaires sont à l'abri du risque puisqu'en dernier ressort, c'est la Commune qui garantit le paiement des charges. Une reprise du bâtiment par la collectivité publique, ou par la Fondation, est nécessaire, but de la présente motion.

Mme Esther Gelso rappelle la priorité du Conseil communal de garder Clair-Logis en mains publiques. De nombreuses alternatives ont été étudiées, dans le souci permanent de préserver les statuts publics de la fondation, le statut et les acquis du personnel et le bien-être des résidents. Ainsi, cette motion s'inscrit dans la continuité du travail qui a été fait. Il appartiendra au groupe de travail ad hoc de prendre contact avec la Compagnie du Pont-Neuf pour annoncer l'ajout d'une condition au droit de superficie incluant une clause garantissant la possibilité d'acquisition du bâtiment par la Commune ou la fondation, selon un processus clair. Mme Gelso conclut en indiquant que le Conseil communal soutient la motion.

M. Michel Friche, PLR, relève que la motion demande au Conseil communal de devenir investisseur d'un établissement médico-social de droit cantonal et fédéral, en injectant de l'argent public pour la réalisation d'un bâtiment exploité par la Fondation Clair-Logis. Pour le groupe PLR, la démarche soulève plusieurs questions. Tout d'abord, il aurait souhaité qu'un minimum d'éléments financiers accompagnent la motion : mise à disposition du bilan de la Fondation Clair-Logis ou budget prévisionnel du nouveau bâtiment, par exemple. Est-ce à la Commune de s'engager et de se substituer aux investisseurs privés, sachant que ces derniers disposent de compétences et d'expérience avérées et de ressources financières importantes ? De moins en moins de collectivités publiques gèrent des EMS, leur gestion étant devenue complexe et très encadrée, et des réserves importantes étant exigées pour le fonds de rénovation des bâtiments et le renouvellement des installations techniques. Enfin, le texte quelque peu alarmiste de la motion sous-entend que Gestiparcs Immobilier entend carrément rouler la Commune de Delémont. M. Friche conclut en indiquant que le PLR refusera la motion, sans fermer la porte à un examen plus approfondi si elle devait être transformée en postulat.

Mme Laurence Studer, UDC, soutient totalement la motion de M. Ribeaud. En effet, en tant que membre de la CGVC, elle déplore que cette commission, qui a à plusieurs reprises posé des questions concernant le personnel, le coût de la réalisation ou demandé qui paiera l'équipement du nouveau bâtiment, ne reçoive pas de réponses claires de la part des promoteurs. A son avis, si Porrentruy a pu réaliser son propre projet, Delémont peut également le faire.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, indique que son groupe partage les inquiétudes mentionnées dans la motion. Seule certitude, le bâtiment actuel doit être démolé et un nouveau construit par Gestiparcs Immobilier SA. Quelle sera la responsabilité de la Commune s'il y a de mauvaises surprises, qu'en est-il des contrats signés, la planification est-elle toujours d'actualité ? Le projet a pris du retard et peu de réponses concrètes ont été données à la CGVC. De plus, la pandémie a démontré les limites des résidences pour personnes âgées et des études montrent qu'une plus grande mixité dans l'habitat est bénéfique pour tout le monde. Pourquoi ne pas s'en inspirer ? Financièrement, la Commune peut-elle s'engager pour un investissement de 15 à 20 millions de francs, une fondation est-elle encore justifiée ou ne devrait-on pas prévoir une autre forme juridique ? Pour le groupe PCSI il y a trop de questions sans réponses pour accepter la motion. Cependant, au vu des inquiétudes légitimes dans ce dossier, et des questions qu'il se pose, il demande la transformation de la motion en postulat. Celui-ci devra établir clairement la situation de Clair-Logis, présenter le projet de partenariat privé-public avec tous les aspects et contraintes liés à ce genre de contrats, mais aussi la forme juridique de l'institution.

M. Marc Ribeaud, PS, explique que le but de la motion est de trouver une solution. A son sens, le postulat n'est pas assez contraignant. Il rappelle que le but de sa motion n'est pas de dépenser 25 millions de francs, mais d'étudier de manière approfondie la meilleure solution pour que Clair-Logis puisse continuer à fonctionner sur une base saine. A son avis, accepter la motion est la meilleure façon de procéder pour obtenir une étude sérieuse.

M. Damien Chappuis, maire, confirme que le Conseil communal accepte la motion. Il y a déjà eu des contacts avec l'investisseur pour intégrer dans le droit de superficie la possibilité pour la Municipalité ou la fondation Clair-Logis de devenir propriétaire des lieux. Il reste toutefois un énorme travail à réaliser, notamment par rapport à la forme juridique de l'institution. Si la motion est acceptée, cela offrira l'opportunité d'apporter des réponses concrètes, dans six mois, qui permettront de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

DECISION : la motion 5.12/20 - "Clair-Logis en mains publiques", PS, M. Marc Ribeaud, est acceptée par 27 voix contre 10.

14. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.13/20 - "APPLIQUONS DES CRITÈRES D'ADJUDICATION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE", PS, M. MAËL BOURQUARD

Point reporté.

15. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.09/20 - "AMÉLIORER LES ACCÈS À DELÉMONT", UDC, MME LAURENCE STUDER

Mme Laurence Studer, UDC, n'est pas satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

Mme Laurence Studer, UDC, regrette que les agriculteurs soient insuffisamment considérés dans cette question. Si la vitesse est fixée à 50 km/h à la rue du Vieux-Château, les véhicules agricoles ne peuvent pas circuler à plus de 40 km/h, voire 30 km/h avec une machine attelée. De l'avis de Mme Studer, il n'est nullement question de vitesse mais de temps. A titre d'exemple, elle indique que les croisements sont difficiles dans le secteur du Domont alors que les manœuvres mettent les autres usagers en danger. Les trajets s'avèrent donc complexes, ne serait-ce que pour accéder aux champs. Mme Studer relève le sentiment toujours plus fort des agriculteurs de devoir se défendre et se justifier pour exercer leur activité, ce qui génère un épuisement psychologique.

16. RÉPONSE AU POSTULAT 4.01/20 - "POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DES AÎNÉS. (DELÉMONT, UNE VILLE OÙ IL FAIT BON PRENDRE SA RETRAITE.)", PLR, M. MICHEL FRICHE

17. RÉPONSE AU POSTULAT 4.02/20 - "PROJET PILOTE DE TARIFICATION DE LA MOBILITÉ À DELÉMONT", ALTERNATIVE DE GAUCHE, MME CÉLINE ROBERT-CHARRUE LINDER

Points reportés.

18. RÉPONSE À LA MOTION INTERNE 5.02/20 - "UTILISER NOS JETONS DE PRÉSENCE POUR SOUTENIR LE COMMERCE LOCAL", PS, M. JUDE SCHINDELHOLZ

M. Rémy Meury, président, rappelle la modification déjà apportée au règlement fixant les jetons de présence. Ainsi, les conseillers peuvent recevoir, sur demande écrite, la moitié de leurs jetons sous forme de bons delémontains. Pour 2020, ils seront invités par la Chancellerie à faire part de leur choix.

19. DIVERS

M. Rémy Meury, président, met en évidence le drapeau Jura-Moutier accroché à sa table. Les membres du Conseil de Ville intéressés à en acquérir peuvent s'adresser à la Chancellerie communale, le coût étant déduit des jetons de présence. Ils seront distribués lors de la prochaine séance du Législatif.

Ont été déposées

- **question écrite 2.10/20** - "A quand un passage piétonnier ?", UDC, M. Michel Rottet

- **question écrite 2.11/20** - "GAFAM : quelle dépendance de la Ville de Delémont ?", M. Maël Bourquard

La séance est levée à 22 h 35.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancellerie :

Rémy Meury

Fabienne Beuret

Delémont, le 7 janvier 2021